

DELIBERATION 2013- 19

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE- PRESIDENTS

Le cinq décembre deux mille treize, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni au Conseil régional Nord Pas de Calais, siège du syndicat mixte, sur convocation en date du vingt cinq novembre deux mille treize, sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 14
Absents Excusés : 6
Pouvoirs : 6
Absents : 0

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

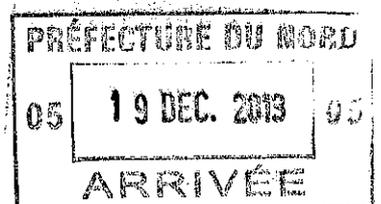
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-8 et R 5723-1,

Vu l'arrêté préfectoral du quatre juillet deux mille treize portant création du syndicat mixte,

Considérant que le Syndicat est situé dans la tranche de population : plus de 200 000 habitants,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population concernée de 18,71 % pour le Président et de 9,35 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant maximum de 711,25 € pour le Président et de 355,43 € pour les Vice-Présidents,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,



DECIDE

A compter du premier janvier deux mille quatorze, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 18,71 % de l'indice 1015 ;
Vice-présidents : 9,35 % de l'indice 1015 ;

Soit :

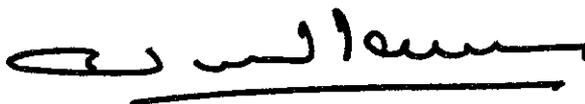
Président : 711,25 € ;
Vice-présidents : 355,43 € ;

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits à compter du budget 2014 du syndicat,

Adopté par :

- voix pour : **19**
- voix contre : **1**
- abstentions : **1**

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :

